

Loi

Générale

modern

## Loi n° 26/78 Portant sur les instruments de mesure.

n° 26/78

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 mai 1978

Numéro JO  
n° 11 du 12/06/1978

Date du numéro  
12 juin 1978

### INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

### VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

### TEXTE INTÉGRAL

L'article 6 de la délibération n° 353/7e L du 18 mai 1973 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : » Ceux qui auront utilisé des instruments de mesures qui ne sont pas conformes aux types autorisés seront passibles des peines de deuxième catégorie. Seront également passibles de mêmes peines ceux qui n'auront pas présenté leurs instruments de mesure à la vérification annuelle ou ceux qui utilisant des balances automatiques ne signalent pas au bureau des poids et mesures le fonctionnement défectueux de celles-ci. En cas de récidive, seront applicables les peines de troisième catégorie.